



# PRÉVENTION INCENDIE

PAR JOEL PERRON, DIRECTEUR INCENDIE/PRÉVENTIONNISTE

## PERMIS DE BRÛLAGE

### Pourquoi est-il obligatoire de se procurer un permis de feu?

#### Parce que :

- ✓ lors de l'émission du permis de feu, la Municipalité vous informera des règles à suivre en matière de feu extérieur;
- ✓ tous les permis de feu sont acheminés au Service incendie;
- ✓ en cas d'alerte signalée à l'adresse indiquée au permis, le Service incendie effectuera les vérifications requises;
- ✓ dans le cas d'une alerte fondée, les pompiers seront mieux préparés pour l'attaque;
- ✓ dans le cas d'une fausse alerte, le déplacement de tous les pompiers sera évité;
- ✓ ce permis est gratuit.

**Imaginez la surprise! Tout le Service incendie débarque chez vous, parce qu'un automobiliste a vu de la fumée provenant de l'arrière de votre maison et a signalé le 9-1-1.**

**Vous souriez, pourtant ça arrive chaque année!!!**

## PLAQUES DE NUMÉROS CIVIQUES



Ayant à cœur la sécurité de ses citoyens votre Municipalité mettra de l'avant l'installation de plaques de numéros civiques pour les immeubles situés à la campagne.

Celles-ci seront installées le long du chemin et du côté de chaque résidence. Ce travail sera effectué par la Municipalité. Une lettre vous donnant plus de détails vous sera expédiée avant le début des travaux.

Nous voulons par cette procédure standardiser les numéros civiques et par le fait même augmenter la vitesse de réponse de nos premiers répondants et divers services qui doivent se rendre sur des appels d'urgence.

Voici un rappel du règlement n° 578 adopté en décembre 2012 relatif à la numérotation, l'affichage et l'installation des plaques de numéros civiques pour les gens du village et des domaines. Vous pouvez consulter ce règlement sur le site Internet [www.saintfelixdekingsey.ca](http://www.saintfelixdekingsey.ca)

#### Normes d'affichage :

- a) La hauteur des chiffres doit être d'au moins 89 mm (3,5 pouces) lorsque ces derniers se trouvent à 15 m et moins de la voie de circulation et d'au moins 152 mm (6 pouces) lorsqu'ils se trouvent à plus de 15 m de la voie de circulation;
- b) Les caractères utilisés doivent être d'une couleur contrastante avec le fond sur lequel ils sont installés;

- c) Aucun objet situé sur la propriété privée ne doit nuire à la visibilité de l'affichage à partir de la voie de circulation;
- d) Les numéros civiques doivent être installés par le propriétaire sur la façade principale de la maison ou du bâtiment à une distance maximale de 1 m (36 pouces) de la porte principale, mais jamais sur un arbre, un poteau de galerie, une roche, une pierre ou un bac à ordures.

Le délai de conformité est le 1er décembre 2013.

Cette initiative est très importante puisqu'en situation d'urgence chaque minute compte.